

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2016 à 19H00

Le conseil municipal s'est réuni le jeudi 15 septembre 2016 à 19h00 sous la présidence de M. Marc BARBIER, Maire.

Tous les membres en exercice étaient présents à l'exception de M. Christophe ROZE, procuration à Jean-Camille AUGÉ.

Mme Sandrine STEENKESTE est nommée secrétaire de séance.

Le Maire déclare la séance ouverte et l'ordre du jour est alors abordé.

Une demande de subvention est soumise au Conseil municipal.

La première demande de 1000 €, provenant de l'Association « Familles Rurales » est présentée à l'assemblée afin de pouvoir proposer aux enfants de la commune un spectacle de Noël lors de l'organisation de l'arbre de Noël.

Après délibération, à l'unanimité, cette subvention est accordée à l'association.

M. le Maire informe l'assemblée que la structure « jeunes agriculteurs » a informé les services municipaux que le gouvernement a décidé pour les jeunes agriculteurs d'approuver un dégrèvement sur la taxe foncière sur le non bâti. Cette taxe est prise en charge à 50 % par l'Etat pour les jeunes agriculteurs durant les cinq premières années d'installation.

La deuxième partie de cette taxe, les 50 % restants, dépend d'une délibération du conseil municipal. Ce dégrèvement s'opère sur une période de 5 ans maximum après l'installation. Il sera applicable pour tous les jeunes agriculteurs propriétaires exploitants ou locataires exploitant de la commune. Il est proposé d'adopter ce dégrèvement de 50 % de la part communale sur la taxe foncière sur le non bâti pour les jeunes agriculteurs.

Le conseil municipal, à l'unanimité, refuse d'adopter le dégrèvement de 50 % de la part communale sur la taxe foncière sur le non bâti pour les jeunes agriculteurs à compter de 2015.

M. le Maire explique ensuite aux conseillers que le conseil communautaire a décidé la création d'un fonds de concours de 500 000 € pour cette fin d'année, afin d'aider les communes à financer leurs travaux sur la voirie communale : les réfections des bandes de roulement des voiries jusqu'au

fil d'eau du caniveau, les curages de fossés, les travaux sur les réseaux d'eaux pluviales, les travaux de sécurisation routière.

Le taux d'intervention sera limité à 50 % du montant HT des travaux pour un montant plafonné à 90 000 € de fonds de concours pour l'enveloppe 2016.

Les projets devront être présentés à la communauté de communes avant le 15 octobre 2016 pour une réalisation devant intervenir avant le 30 juin 2017.

M. BARBIER invite alors le conseil municipal à se prononcer sur cette proposition qui à l'unanimité est acceptée.

Par conséquent le conseil municipal décide de solliciter le fonds de concours, avec un plan de financement et autorise M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Le Maire revient sur la décision du conseil de réaliser des travaux de bordure et d'aménagement de l'entrée Reynaers, sur le domaine public départemental. Afin de pouvoir réaliser une convention, un dossier doit être présenté et constitué.

Le conseil municipal, autorise Monsieur le Maire à passer une convention avec le Département.

Compte tenu de la fermeture prochaine et définitive du passage à niveau N°39, Monsieur le Maire informe les conseillers qu'une convention relative au financement des études et travaux de confortement d'un chemin routier doit être signé.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le contrat d'avenir de M. Vaillant arrive à son terme et par conséquent propose la mise en place d'un nouveau contrat au profit de M. Turbin Gaëtan. A l'unanimité des membres, le conseil municipal accepte cette proposition et les démarches vont être entreprises.

En fin de séance, Monsieur AUGÉ demande où en sont les démarches concernant la participation citoyenne qui avait été décidé en conseil municipal. Monsieur le Maire, l'informe que cette mise en place est retardée compte tenu de l'organisation des commémorations du centenaire de la première guerre mondiale qui incombe aux services de la Sous-préfecture.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

